

DEPARTEMENT
<b>V A U C L U S E</b>
COMMUNE
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b> Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-268

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

Mis en ligne le 3 juin 2026

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE A L'ETABLISSEMENT « 17 PLACE AUX VINS »**

**Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue**

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,  
VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,  
VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,  
VU La demande de Monsieur Madian DOMINICI au nom de l'établissement « 17 place aux vins »,  
VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,  
VU L'avis de la Direction des services techniques.

**CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'établissement « 17 place aux vins » à occuper le domaine public afin d'y organiser des soirées musicales, dans les conditions énoncées ci-après,**

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'établissement « 17 place aux vins » représenté par Monsieur Madian DOMINICI, est autorisé à occuper le domaine public, sur le périmètre de sa terrasse 17 rue Rose Goudard à L'Isle-sur-la-Sorgue ainsi que sur la place de stationnement devant les prises électriques située en face de l'établissement tous les mardis entre 19h00 et 22h30 du 2 juin au 18 août 2026.

**ARTICLE 2 :** L'établissement « 17 place aux vins » est :

- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par lui-même, ses préposés ou des tiers, du fait de son activité,
- tenu de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritiques avant son départ.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la gendarmerie et au demandeur.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 27 mai 2026

**Pierre GONZALVEZ**  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).